

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 27 MARS 2023**

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, , B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

Etait excusé : P.COGET

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M.PILCH constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal amendé de la réunion du 20 mars 2023.

Intervention de Mme ROUSSEAU qui demande la modification du PV de la séance du 20 mars comme suit :

- Rectifier le taux des bases des valeurs locatives à 7.1% sur l'ensemble des territoires et dans toute la France.

Le PV amendé de la réunion du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Emilie LE TORIELLEC est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Le Conseil Municipal,

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Il indique que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

- A l'unanimité, adopte les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du lotissement R.Briquet, Petits lots sud, lotissement Louisiane et du cinéma le Travelling comme suit :

1 - Pour le Budget Principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	2 056 565,70	14 390 287,17	16 446 852,87
Dépenses nettes	1 990 222,12	14 627 570,52	16 617 792,64
Résultat de l'exercice	66 343,58	- 237 283,35	- 170 939,77

2 - Pour le Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0	67,93	67,93
Dépenses nettes	0	0,42	0,42
Résultat de l'exercice	0	67,51	67,51

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	191 792,14	234 484,31	426 276,45
Dépenses nettes	234 484,31	234 484,31	468 968,62
Résultat de l'exercice	-42 692,17	0	- 42 692,17

4 - Pour le Budget annexe lotissement Louisiane :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0,00	23 238,74	23 238,74
Dépenses nettes	23 238,43	23 238,43	46 476,86
Résultat de l'exercice	- 23 238,43	0,31	-23 238,12

5 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 964,75	82 537,87	86 502,62
Dépenses nettes	1 133,54	113 540,31	114 673,85
Résultat de l'exercice	2 831,21	- 31 002,44	- 28 171,23

- A l'unanimité, approuve l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice 2022, l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2022 et la comptabilité des valeurs inactives des budgets principal et annexes pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire, donne la parole à Bernard MONTURY pour la présentation du compte administratif et quitte la salle.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PAR CHAPITRE, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Vote par chapitre du compte administratif 2022, chaque chapitre ayant été adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Suite au vote par chapitre du compte administratif 2022, le **Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal, des budgets annexes du lotissement rue Raoul Briquet, du lotissement Petits lots sud, du lotissement Louisiane- et du cinéma Le Travelling.

Monsieur le Maire rejoint sa place et remercie M.MONTURY pour sa contribution à cette séquence budgétaire, ainsi que les services municipaux pour la préparation des documents présentés.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget principal.**

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à -237 283,35 €, considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 1 533 269,64 €, le total à affecter est de 1 295 986,29 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à + 66 343,58 €, considérant le total des résultats antérieurs reporté d'un montant de - 447 912,68 €, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 381 569,10 €,

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses sont de 728 341,47 € et de 933 921,52 € en recettes. Le besoin de financement pour l'année 2022 est donc de 175 989,05 €.

Il propose d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 175 989,05 €, à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 1 119 997,24 €. Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de - 381 569,10 €.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RUE RAOUL BRIQUET

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, le **Conseil Municipal adopte à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement rue Raoul Briquet.

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est 67,51€.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 0 € (aucune d'opération en 2022)., considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de 14 383,35 € le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 14 838,35 €

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Il propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 67,51 €. Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de 14 838,35 €.

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITS LOTS SUD**

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Petits lots sud.

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 0 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de -42 692,17 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de -191 792,14 € le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 234 484,31 €.

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Il indique que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de - 234 484,31 €.

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET
ANNEXE DU CINEMA LE TRAVELLING**

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du Cinéma le Travelling.

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à - 31 002,44 €, considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 37 166,31 €, le total à affecter est de 6 163,87 €.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 2 831,21 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de 4 496,80 € le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 7 328,01 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls. Il n'y a pas de besoin de financement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 6 163,87 €.

Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de 7 328,01 €.

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT LOUISIANE**

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Louisiane.

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 0,31 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de -23 238,43 €, considérant qu'il n'y a pas de résultats antérieurs reportés, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 23 238,43 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Monsieur le Maire propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,31 €. Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de 23 238,12 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 par chapitre du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DES BUDGETS ANNEXES

- Suite au vote par chapitre du budget primitif 2023, chaque chapitre ayant été adopté à l'unanimité, Adopte à l'unanimité, les budgets primitifs de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

1- Budget Principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 257 261,57	15 630 270,81	18 887 532,38
Dépenses	3 257 261,57	15 630 270,81	18 887 532,38

2 - Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	55 000,00	75 000,00	130 000,00
Dépenses	55 000,00	75 000,00	130 000,00

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	640 000,00	680 000,00	1 320 000,00
Dépenses	640 000,00	680 000,00	1 320 000,00

4 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	14 000,00	140 900,00	154 900,00
Dépenses	14 000,00	140 900,00	154 900,00

5 - Pour le Budget annexe lotissement Louisiane :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	430 000,00	450 000,00	880 000,00
Dépenses	430 000,00	450 000,00	880 000,00

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2023

Mme Rousseau regrette qu'une baisse de la taxe foncière ne soit pas proposée comme cela a eu lieu dans certaines collectivités d'autant plus qu'avec l'augmentation de la TEOM certains administrés ont vu leur taxe foncière augmenter sensiblement.

Monsieur le Maire répond qu'à sons sens ce serait irresponsable : le produit des taxes augmente de 200 000 euros quand les dépenses augmentent d' 1 000 000 d'euros. Le choix est fait de maintenir une offre de service public de qualité au même prix et cela représente déjà un gros effort de la collectivité.

Au sujet de la TEOM, Monsieur le Maire précise qu'elle ne couvre que la moitié du coût du service alors que la CAHC reverse une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire très conséquentes à la commune. Il ajoute que la CAHC propose également des fonds de concours pour soutenir les communes dans leurs investissements.

- **Décide (par 28 voix pour et 4 abstentions) de conserver les mêmes taux qu'en 2022 avec la prise en compte de la fraction de taux de foncier bâti transférée du Département soit :**

- Taxe foncière (Bâti) : 27,84 % + 22,26 % = 50,10 %
- Taxe foncière (non bâti) = 97,25 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 16,23 %

Le produit fiscal attendu correspondant à ces taux, calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles 2023 peut être évalué à 4 257 737 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (A.LEROUX- Patrick ROUSSEAU – S.CORROYEZ - E.LE TORIELLEC ne prenant pas part au vote) Adopte le tableau des subventions allouées aux associations pour un total de 87 087,00 €.**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE COURRIERES

Monsieur le Maire informe que le club de tennis souhaite organiser un déplacement à Roland Garros le mercredi 31 mai 2023 dont le coût du transport s'élève à 1 260 €.

M.LHERNOULD s'interroge sur la subvention proposée au tennis (900 €) sachant que la somme accordée pour les frais de déplacement en bus est de 450 €.

M.DAF confirme qu'effectivement la subvention est de 450 €, mais que dans la mesure où le club n'a pas de demande depuis 2 ou 3 ans, cette somme peut être augmentée à 900 €.

Pour M.LHERNOULD ce n'est pas exact, le club a bénéficié d'une subvention l'an dernier pour un déplacement.

Monsieur le Maire, acquiesce et précise que l'an dernier il s'agissait d'un déplacement des jeunes dans le sud de la France. Pour Roland Garros, il y a un roulement des clubs qui est orchestré par la fédération française de tennis.

M.LHERNOULD ajoute qu'il s'interroge sur le montant de 450 euros. En effet, avec l'inflation il pense qu'il serait intéressant de réévaluer cette participation qui n'a pas bougé depuis 10 ans.

Monsieur le Maire en convient mais il ajoute qu'il ne voit pas comment il pourrait le faire en baissant la taxe foncière comme proposé par son groupe.

- Le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions, décide d'attribuer au club de tennis, une subvention de 900 € pour accompagner financièrement le club.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASCAMAP

Monsieur le Maire informe que l'association sollicite le prêt du véhicule 9 places de la ville et une aide pour la location d'un second véhicule.

Dans l'expectative d'une qualification, l'ASCAMAP participerait aux championnats de France du 19 au 23 mai et sollicite une aide pour la location de deux véhicules 9 places, le véhicule municipal n'étant pas disponible.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'allouer une subvention maximum de 1800 € sur présentation de justificatifs de dépenses.

MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 décembre 2021, des cycles de travail pour les agents de la Commune et par services ont été instaurés.

Afin de permettre une meilleure organisation pour la Collectivité et pour les agents du service restauration scolaire, Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} avril 2023 le cycle de travail des agents en annualisant le temps de travail comme suit :

1 Cycle pour l'ensemble des agents

288 heures annualisées : 2 heures par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi) soit 8 heures hebdomadaires pendant les semaines scolaires et pas d'activité pendant les vacances scolaires d'octobre, décembre, février et avril.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à cette modification le 28 février 2023.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ASCAMP une subvention d'un montant maximum 1 800 € sur présentation de justificatifs de dépenses.

MODIFICATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Forfait Mobilité Durable a été mis en place dans la collectivité en 2021 et informe que le décret du 13 décembre 2022 modifie certaines modalités d'application.

En effet les trottinettes électriques sont ajoutées aux moyens de transport, le nombre de jours minimum d'utilisation est réduit à 30 jours au lieu de 100 et enfin le montant annuel est maintenant échelonné.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de modifier la délibération du 22 juin 2021 instaurant le Forfait Mobilité Durable.

CONVENTION AVEC LE CDG62 POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA REALISATION DE MISSIONS D'INSPECTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité doit disposer d'un agent chargé des missions d'inspection (ACFI), dont les missions sont essentiellement le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Collectivité.

Au vu du caractère spécifique des missions et compétences de cet agent, la Commune et le CCAS ont conventionné avec le CDG62 pour la mise à disposition de leur ACFI en cas de besoin depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire propose le renouvellement de celle-ci pour une nouvelle période de 3 ans.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE OIGNIES

Monsieur le Maire informe que la commune a l'obligation de recruter un Référent Santé et Prévention au sein de la crèche pour un temps de travail à hauteur de 70% d'un temps complet.

Ce référent devra être titulaire du diplôme d'état de puéricultrice ou d'infirmier.

Au vu des difficultés de recrutement du grade concerné et sur un temps de travail non complet, **Monsieur le Maire** propose de recruter cet agent à temps complet et de le mettre à disposition de la ville de Oignies à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la ville de Oignies.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention.

COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION-TEMPS LIBRE

SUBVENTION A L'ECOLE CLAIR ACCUEIL

- **Madame Blocquet** explique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, **Le conseil Municipal par 31 voix pour (M.PRODEO ne prenant pas part au vote)** décide de verser une subvention à hauteur de 32 805 € sur l'exercice 2023 à l'école Clair Accueil (sur la base des effectifs de l'année scolaire 2022/2023) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

COMMISSION CULTURE-FÊTES ET CEREMONIES

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES REACTUALISATION DU REGLEMENT

Madame Jarry rappelle qu'un concours des maisons Fleuries est organisé chaque année sur la commune. Au vu du nombre de participants en 2022, elle propose de rééquilibrer les catégories afin que chaque participant soit récompensé.

La répartition en fonction du classement serait la suivante :

Catégorie	Classement	Prix	Total
1	1		120 €
	2		100 €
	3		80 €
	4 à 9	6 chèques d'une valeur de 50 €	300 €
	10 à 19	10 chèques d'une valeur de 40 €	400 €
	20 à 40	21 chèques d'une valeur de 30 €	630 €
	41 à 60	20 chèques d'une valeur de 20 €	400 €
2	1		70 €
	2		60 €
	3		50 €
	4 à 6	3 chèques d'une valeur de 40 €	120 €
	7 à 10	4 chèques d'une valeur de 30 €	120 €
	11 à 20	10 chèques d'une valeur de 20 €	200 €
Spéciale 1	1		100 €
	2		80 €
	3		60 €
Spéciale 2	1		50 €
	2		40 €
	3		30 €
Total			3 010 €

Madame Jarry, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement du concours des maisons fleuries joint en annexe et le tableau de répartition ci-dessus.

FESTIVITES ESTIVALES AU PARC DE LOISIRS LEO LAGRANGE

Madame Jarry informe de la reconduction des festivités d'été du jeudi 13 au dimanche 23 juillet inclus de 15h à 19h au Parc de Loisirs Léo Lagrange, le long des berges de la Souchez.

Elle précise que la consultation de divers prestataires a été lancée sur la base du bilan établi à l'issue des festivités d'été de 2022, soit un budget de 102 770 euros TTC.

L'inauguration est prévue le mercredi 12 juillet au soir.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'ouvrir un budget de 102 770 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats inhérents à cette manifestation.

ANIMATION LES GUINGUETTES DE LA SOUCHEZ

Madame Jarry informe que le collectif des communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières/Harnes/Loison sous Lens/Noyelles sous Lens/Fouquières Les Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, travaille sur un projet de guinguette éphémère qui sillonnera les communes durant les week-ends des mois de juillet et août 2023, afin d'animer le parc et ainsi offrir aux habitants/visiteurs un moment festif et convivial.

Elle précise que l'installation de cette guinguette éphémère sur Courrières serait programmée le week-end des 22 et 23 juillet 2023 pendant les festivités d'été 2023 dans le Parc de Loisirs. Cela permettra à cette animation de bénéficier des nombreux avantages techniques liés aux festivités d'été comme le gardiennage, la présence du groupe électrogène, les toilettes, l'eau sans oublier le public présent en masse durant le temps de la manifestation) et de marquer la fin des festivités d'été par un temps fort convivial et festif. Cette guinguette devrait prendre ses quartiers sur le terrain de basket qui est situé dans la profondeur du parc en face des gradinages et du ponton flottant (à confirmer).

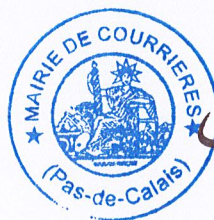
Pour davantage de facilités organisationnelles, il a été proposé que le portage et le suivi administratif de ce projet soient confiés à l'association « Le Prévert » de Harnes via une convention multipartites (l'association le Prévert et les 5 communes organisatrices).

Concernant le volet financier, madame Jarry indique que les communes ont convenu de participer de manière équitable aux coûts engendrés pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez ». Le budget est estimé à 65 000,00 €. L'association « Le Prévert » sollicitera, dans le cadre de sa convention, les subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc...). Celles-ci sont estimées à 40 000,00 € laissant un reste à charge de 25 000,00 € pour les 5 communes, soit 5 000,00 €/commune.

Il est à noter que cette opération est conditionnée à l'obtention des subventions qui seront sollicitées. En cas de non obtention l'action serait annulée.

- **Le conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association culturelle « Le Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h53 et souhaite une bonne soirée à tous.



Le Maire,

Christophe PILCH.